



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique
Division « Action de l'État en mer »**

Brest, le 18 janvier 2021

N° 2021/004

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n° 2020/109 du 02 novembre 2020 modifié du préfet Maritime de l'Atlantique réglementant temporairement les activités maritimes le long du littoral de l'Atlantique, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports et notamment son article L 5242-2 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu l'article L 2213-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT l'évolution des mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévue par le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020, et ses conséquences sur les activités maritimes ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté n° 2020/109 du 02 novembre 2020 modifié du préfet Maritime de l'Atlantique réglementant temporairement les activités maritimes le long du littoral de l'Atlantique, afin de faire face à l'épidémie de covid-19 est remplacé par les dispositions suivantes à compter de la date de signature du présent arrêté :

Article 2 - Pratique de loisir des activités nautiques, de plaisance et de plongée

La pratique de loisir des activités nautiques, de plaisance et de plongée est autorisée, à condition de respecter les mesures prévues dans le décret n° 2020-1310 modifié, notamment :

- *respect des mesures de distanciation physique et d'hygiène prévues par ce décret ;*
- *interdiction de naviguer entre 18 heures et 6 heures du matin, hormis :*
 - *pour un motif personnel impérieux, qui doit être validé au préalable par la délégation à la mer et au littoral du département de départ ou d'arrivée ;*
 - *pour participer à une mission d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative. »*

Article 2

L'article 3 de l'arrêté n° 2020/109 du 02 novembre 2020 modifié du préfet Maritime de l'Atlantique réglementant temporairement les activités maritimes le long du littoral de l'Atlantique, afin de faire face à l'épidémie de covid-19 est remplacé par les dispositions suivantes à compter de la date de signature du présent arrêté :

Article 3 - Manifestations nautiques

Les manifestations nautiques sont interdites, sauf si elles entrent dans le cadre du maintien de l'activité des sportifs professionnels et de haut niveau et que les modalités de leur organisation sont compatibles avec les dispositions du décret n° 2020-1310 modifié du 29 octobre 2020.

Article 3

L'article 7 de l'arrêté n° 2020/109 du 02 novembre 2020 modifié du préfet Maritime de l'Atlantique réglementant temporairement les activités maritimes le long du littoral de l'Atlantique, afin de faire face à l'épidémie de covid-19 est remplacé par les dispositions suivantes à compter de la date de signature du présent arrêté :

Article 7

La pratique des activités maritimes entre 18 heures et 6 heures du matin, dans les conditions prévues au présent arrêté, est soumise à la présentation de justificatifs de déplacement, tels que prévus par l'art.4 - I du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié. »

Article 4

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Le vice-amiral d'escadre Olivier Lebas
préfet Maritime de l'Atlantique,

Original signé

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- SG Mer
- DGITM/DAM
- Préfecture Ille-et-Vilaine
- Préfecture Côtes d'Armor
- Préfecture Finistère
- Préfecture Morbihan
- Préfecture Loire-Atlantique
- Préfecture Vendée
- Préfecture Charente-Maritime
- Préfecture Gironde
- Préfecture Landes
- Préfecture Pyrénées-Atlantiques
- DDTM Ille-et-Vilaine
- DDTM Côtes d'Armor
- DDTM Finistère
- DDTM Morbihan
- DDTM Loire-Atlantique
- DDTM Vendée
- DDTM Charente-Maritime
- DDTM Gironde
- DDTM Landes
- DDTM Pyrénées-Atlantiques
- DML Ille-et-Vilaine (pour diffusion)
- DML Côtes d'Armor (pour diffusion)
- DML Finistère (pour diffusion)
- DML Morbihan (pour diffusion)
- DML Loire-Atlantique (pour diffusion)
- DML Vendée (pour diffusion)
- DML Charente-Maritime (pour diffusion)
- DML Gironde (pour diffusion)
- DML Pyrénées-Atlantiques et Landes (pour diffusion)
- DIRM Nord Atlantique-Manche Ouest
- DIRM Sud Atlantique
- CROSS Corsen
- CROSS Etel
- DRGC Nantes
- COD Nantes
- GROUPEGENDMAR Atlantique
- GROUPEGENDEP Ille-et-Vilaine
- GROUPEGENDEP Côtes d'Armor
- GROUPEGENDEP Finistère

- GROUPEGENDEP Morbihan
- GROUPEGENDEP Loire-Atlantique
- GROUPEGENDEP Vendée
- GROUPEGENDEP Charente-Maritime
- GROUPEGENDEP Gironde
- GROUPEGENDEP Landes
- GROUPEGENDEP Pyrénées-Atlantiques
- CODIS Ille-et-Vilaine
- CODIS Côtes d'Armor
- CODIS Finistère
- CODIS Morbihan
- CODIS Loire-Atlantique
- CODIS Vendée
- CODIS Charente-Maritime
- CODIS Gironde
- CODIS Landes
- CODIS Pyrénées-Atlantiques
- SHOM
- SNSM Ille-et-Vilaine
- SNSM Côtes d'Armor
- SNSM Finistère
- SNSM Morbihan
- SNSM Loire-Atlantique
- SNSM Vendée
- SNSM Charente-Maritime
- SNSM Gironde
- SNSM Landes
- SNSM Pyrénées-Atlantiques
- REMAR Manche-Mer du Nord
- REMAR Méditerranée

COPIES :

- CECLANT/OPS (TN - INFONAUT servir sémaphores)
- REMAR ATLANT/OCR
- REMAR ATLANT/AEM (ADJ/AEM - CDIV/AEM - RFO - tous bureaux)
- REMAR ATLANT/AEM (SEC/AEM - pour insertion au RAA de la préfecture maritime de l'Atlantique)
- archives (dossier d'affaire - Chrono AR).